Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024 Publication : 24/10/2024

## Décision n°2024/129/D



## LE MAIRE DE MONTBRISON.

VU l'article L 2122-22 et l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération n°2020/06/34 du 8 juin 2020 et la délibération n°2020/07/37 du 6 juillet 2020 et n°2022/10/06 du 17 octobre 2022 ;

## DECIDE

- ART. 1 De la création de tarifs pour la régie de recettes du musée d'Allard pour les références suivantes :
- Cabinets de curiosités de Juliette Cazes : 24.90€
- Momies! de Juliette Cazes : 18.00€
- ART. 2 Le présent acte sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le 24/10/2024 -
- ART. 3 Le présent acte sera recopié au registre des délibérations.
- ART. 4 M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent acte.

MONTBRISON, le 23/10/2024 DE MONTBRISON, le 2

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin. 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.teterecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un sitence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'État ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.